

CONVENTION « OFFRE PRO » entre :

D'une part les magasins « **GERMAIN SPORTS – SPORT 2000** »

19 Chemin sous Le CRET 74390 Châtel (centre de la station)

184 Route de pré La Joux 74390 Châtel (Linga)

Représenté par **Mme Valérie VUARAND**

@mail : germainSports@orange.fr

Et la structure « **Association Amicale des Résidents de Chatel** », d'autre part

161 Chemin de l'ETRINGA 74390 Châtel

Représenté par **Jean Jacques ROQUIGNY**

@mail : residentschatel@residentschatel.fr

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un engagement bilatéral entre les magasins « GERMAIN SPORTS - SPORT 2000 » et la structure ci-dessus « AARC ». Les magasins « GERMAIN SPORTS - SPORT 2000 » accordent un niveau de remise aux membres de la structure.

Cette convention n'aura pas de caractère d'exclusivité par les deux parties.

Article 2. Durée de validité du présent accord.

Le présent accord prendra effet au 1^{ER} décembre 2017 jusqu'au 1^{er} décembre 2018. Toute difficulté rencontrée lors de la mise en place de cette convention fera l'objet d'une rencontre entre les deux parties en vue d'un accompagnement dans sa mise en œuvre.

Article 3. Engagements des magasins « GERMAIN SPORTS - SPORT 2000 »

L'avantage tiré de la présente convention, attribué aux membres de la structure identifiée ci-dessus « AARC », réside en l'application de tarifs préférentiels identifiés dans l'article 4.

Article 4. Réduction accordée par les magasins « GERMAIN SPORTS - SPORT 2000 »

Les membres de l'AARC pourront alors, sur présentation de leur carte d'adhérent en cours de validité et d'une pièce d'identité, bénéficier :

- **D'un pourcentage de réduction de 20 %, directement sur leur location de matériel de ski.**
- **D'un pourcentage de réduction de 10% sur les textiles de ski.**
- **1 /2 journée offerte pour tester un modèle de ski de la saison prochaine (en fonction des stocks disponibles et hors vacances scolaires) un test offert par famille.**

Les magasins « GERMAIN SPORTS - SPORT 2000 » consentent à accorder la même réduction aux enfants (mineurs) et petits-enfants (mineurs) résidant chez un adhérent de l'AARC.

Ils devront présenter la carte d'adhérent de l'AARC en cours de validité (de leurs parents ou grands-parents) ainsi qu'une pièce d'identité afin de justifier leur filiation.

Cette réduction n'est pas cumulable avec les offres promotionnelles en cours. La location de matériel de ski engendre l'acceptation sans restriction des conditions générales de location.

Article 5. Reconduction de l'OFFRE PRO

Cette « OFFRE PRO » est conclue pour une durée déterminée de un an. A son terme, un rendez-vous entre les deux parties signataires sera organisé de façon à envisager les conditions de reconduction du présent accord et ses modalités d'application.

Les magasins « GERMAIN SPORTS- SPORT 2000 » tiendront informé l'association des enseignements positifs et négatifs de ces accords mis en place au profit des membres de l'AARC.

Article 6. Engagements de la structure « AARC »

La structure s'engage à fournir aux membres une carte d'adhérent en cours de validité permettant de justifier la réduction. Cette carte devra contenir les informations suivantes :

Nom de la structure

Nom de l'adhérent

Numéro d'adhérent

Année de l'adhésion

Article 7. Promotion des magasins « GERMAIN SPORTS – SPORT 2000 »

La structure AARC s'engage à faire la promotion des magasins « GERMAIN SPORTS - SPORT 2000 » auprès de ses adhérents. En utilisant son site web, sa page Facebook et lors d'événements organisés par l'AARC.

Fait en deux exemplaires originaux le ^{1^{er}} décembre 2017 Chatel

Pour le magasin « GERMAIN SPORTS - SPORT 2000 »

le 06/12/17



Pour l'AARC

